



**ARRÊTÉ DU MAIRE 582/2024**

**Portant réglementation de l'accès au littoral de champ Borne  
depuis la parcelle AT 65 Chemin Agenor**

**LE MAIRE**

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
  - Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- 
- ❖ Considérant l'obligation d'entreposer provisoirement le bateau échoué sur le littoral de champ Borne le 30 mai 2024 sur la parcelle AT 65.
  - ❖ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publiques de réglementer l'accès à la parcelle AT 65 et au bateau entreposé sur ce site.
  - ❖ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution des opérations d'évacuation de ce bateau échoué.

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 31 mai 2024 à 17h00 et jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité du bateau échoué, l'accès à la parcelle AT 65, chemin Agénor à Saint-André, est interdit au public.

## Article 2

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au bateau une signalétique sera affichée sur la parcelle AT 65 chemin Agéonor.

## Article 3

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le - 3 JUIN 2024



Le Maire

Joé BÉDIER